

Congrès national Le Mouvement de la paix, 3/4/5 novembre 2017, Gennevilliers

Table ronde : Les migrations et la culture de la paix

Fidan Unlubayir, Conseil démocratique kurde en France

Les 15 et 16 mars prochain, se tiendra à Paris une session du Tribunal Permanent des Peuples qui se penchera sur les violations alléguées du droit international et du droit international humanitaire par l'Etat Turc et ses agents, dans leurs rapports avec le peuple kurde et ses organisations. Il va sans dire qu'il s'agit là d'un événement historique pour le peuple kurde.

Ce projet s'inscrit dans la tradition des Tribunaux d'opinion organisés dans le passé par différentes organisations pour soumettre des situations de violation des droits fondamentaux à des collèges de juges éminents et prestigieux, dotés d'une autorité légale et morale, afin de rechercher une opinion faisant autorité sur les violations alléguées.

Les Tribunaux d'opinion sont organisés dans des situations où aucune instance judiciaire internationale de caractère officiel n'existe pour juger les violations en question, ou quand les instances judiciaires nationales n'offrent pas de garanties suffisantes d'indépendance et/ou d'impartialité.

On est confronté à ces cas de figure concernant les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations massives des droits humains commises par l'Etat turc dans ses rapports avec la population kurde vivant sur le territoire turc.

- Les organisations kurdes et turques des droits humains dénoncent depuis de nombreuses années les violations des droits humains commises par l'Etat turc, non seulement dans ses rapports avec les Kurdes, mais aussi avec l'opposition, les syndicats, etc. La Turquie étant partie à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), de nombreux cas ont été soumis à la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CrEDH). Les décisions de la CrEDH condamnant la Turquie pour violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH fournissent une jurisprudence abondante. Il y a cependant plusieurs raisons de penser que le mécanisme de la CEDH n'offre qu'une réparation partielle aux victimes de telles violations. Les difficultés énormes à saisir les instances juridictionnelles turques aggravées par l'effet dissuasif produit par l'inertie et l'inefficacité manifeste du système juridictionnel turc, Le harcèlement et l'intimidation des avocats et des victimes alléguées, la superficialité et l'inefficacité des enquêtes de police, représentent autant d'obstacles à l'épuisement des voies de recours internes, condition que les victimes doivent remplir pour accéder à la CrEDH. Qui plus est, les récentes évolutions en Turquie, telles que les arrestations massives et les licenciements de juges et de procureurs accusés de « terrorisme », compromettent encore davantage les chances pour les victimes alléguées de saisir les juridictions nationales et d'épuiser les voies de recours internes.

- Par ailleurs, La Turquie n'a pas ratifié le Statut de Rome et, par conséquent, les ressortissants turcs ne peuvent être attirés devant la Cour Pénale internationale (ni devant aucune autre juridiction internationale) pour les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le cadre du conflit armé avec les Kurdes.

Par conséquent, des organisations européennes et internationales, à savoir l'Association internationale des Juristes démocrates, l'association Européenne des Juristes pour la Démocratie et les droits humains, ensemble avec des organisations kurdes situées en Europe, ont pris l'initiative d'organiser une session du Tribunal Permanent des Peuples sur la Turquie et les Kurdes.

Pour des raisons de temps et de moyens, ils serait impossible pour le Tribunal d'aborder toutes les violations alléguées des droits humains par la Turquie. C'est pourquoi, on propose de se concentrer sur deux questions qui présentent un intérêt particulier.

Il est allégué que les forces turques auraient commis des crimes de guerre massifs dans le cadre du conflit armé opposant l'Etat turc aux rebelles kurdes. Les civils auraient été délibérément ciblés par ces crimes dans le but de terroriser la population civile. Ce type de crimes aurait dramatiquement augmenté en intensité entre 2015 et 2017, après que l'Etat turc ait interrompu les pourparlers de paix avec les représentants du mouvement kurde et le PKK en particulier. La session va se concentrer sur cette période.

Il existe par ailleurs de sérieux indices montrant que l'Etat turc serait impliqué, en Turquie et à l'étranger, dans des actions criminelles plus traditionnelles qui seraient considérées par la plupart des législations nationales comme des infractions terroristes : assassinats, attentats à la bombe, les actions sous fausse bannière, le soutien à des groupes terroristes, etc.

Le Tribunal se concentrera sur ces deux types de violations présumées commises par l'Etat turc, violations qui sont peu documentées et pour lesquelles -du moins pour les crimes de guerre- il n'existe aucune juridiction internationale compétente.

Le Tribunal se tiendra à Paris, les 15 et 16 mars 2018. Pourquoi Paris ? Parce que c'est ici qu'ont été assassinées les militantes kurdes Sakine Cansiz, Fidan Dogan et Leyla Saylemez, le 9 janvier 2013. Ce crime dont nombre d'indices pointent la responsabilité des services de renseignement turcs sera l'un des axes principaux du Tribunal.

Dans le contexte actuel de dérive autoritaire et de répression massive en Turquie, nous espérons que ce tribunal contribuera à éveiller les consciences et faire pression sur l'État turc pour qu'il renonce à cette politique suicidaire et s'engage dans la voie de la réconciliation et de la paix. Donc, nous vous appelons à soutenir le Tribunal sur la Turquie et les Kurdes.